



Motion Fusions de services déconcentrés

Les ingénieurs des TPE réunis en congrès les 7 et 8 décembre 2006,

CONSIDERANT que la recherche de plus de cohérence dans l'action de l'Etat, de lisibilité et d'efficacité de son organisation territoriale est légitime et opportune ;

CONSIDERANT que l'évolution de l'organisation déconcentrée de l'Etat doit être basée sur la réalité des enjeux territoriaux aux différentes échelles de proximité, sur la traduction d'une véritable synergie interministérielle et sur un équilibre bien compris entre dimension politique et compétence technique ;

CONSTATANT qu'à l'instar des audits Copé, les rapprochements dogmatiques de services déconcentrés répondent aux seuls objectifs de réduction des moyens et des effectifs, mais aussi de réduction du champ d'intervention de l'Etat garant, partenaire, prestataire et solidaire, sans aucune recherche de plus-value pour le service public, au détriment du citoyen ;

CONSTATANT que la RATE (Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat) a été conçue dans une logique de pouvoir, pour consoler le corps préfectoral après la deuxième étape de la décentralisation, au détriment d'une véritable synergie interministérielle ;

DENONCENT les fusions soi-disant expérimentales des services déconcentrés : DRIRE-DIREN sur cinq régions et DDE-DDAF dans huit départements, décidées brutalement, sans concertation, pour le 1^{er} janvier 2007 ;

S'INSURGENT contre l'annonce de leur généralisation sans que les résultats de l'évaluation ne soient connus ;

FUSTIGENT un processus dont l'objet, non avoué, outre la réduction des moyens financiers et d'intervention de l'Etat au niveau local, est aussi de lancer une politique d'envergure de fusion de corps (au détriment des statuts) et de remise en cause des conditions de gestion des personnels. En effet, suite à une lettre de mission du 18 mars 2005 des ministres de l'Equipement et de l'Agriculture, l'analyse commune du CGPC et du CGGREF sur le rapprochement DDE-DDAF est explicite sur le fait que ce sujet est indissociable de celui de la fusion des corps et que la question de la GRH est un préalable à traiter avant tout regroupement ;

S'INSURGENT contre un calendrier parfaitement irresponsable, de surcroît en pleine décentralisation, sans aucun cahier des charges, sans stratégie ni programme identifié, sans évaluation des conséquences, calendrier qui exige des préfets concernés qu'ils aient fusionné DDE et DDAF au 1^{er} janvier 2007. Toutes les conclusions interministérielles sur le rapprochement entre DDE et DDAF insistent pourtant sur la nécessité de donner du temps à la mise en œuvre concrète d'une telle réforme après avoir défini un cadrage national précis ;

CONSIDERENT que la compétence départementale renouée de l'Etat devra s'exercer dans le cadre d'un service technique déconcentré, organisé avec des unités territoriales et valorisant une ingénierie des territoires dans le cadre de partenariats ;

DEMANDENT une analyse initiale qui prenne en considération :

- les nombreuses synergies déjà existantes entre ces services,
- la spécificité des territoires concernés,
- l'évaluation des tentatives de rapprochement constatées ces dernières années (En effet le bilan du rapprochement DRIRE-DIREN démontre clairement qu'une fusion dogmatique n'est pas une réponse adaptée pour optimiser le fonctionnement et la performance de l'Etat) ;

DENONCENT la prise de pouvoir hiérarchique complète des préfets, imaginée et souhaitée par le ministère de l'Intérieur et d'ores et déjà expérimentée dans le département du Lot par la réorganisation des services déconcentrés en quatre directions générales de préfectures, qui ne pourra s'avérer que contre-productive :

- en rompant les liens verticaux avec les ministères de tutelle, responsables de la mise en œuvre des politiques sectorielles, cette approche anéantit le fonctionnement en réseau qui garantit le développement de la compétence collective à tous les niveaux territoriaux pertinents ;
- par un contenu affaibli et affadi des fonctions à assumer qui nuit fortement à l'attractivité des postes et donc au développement de la compétence individuelle, notamment de l'encadrement ;

AFFIRMENT qu'aujourd'hui, les préfets peuvent jouer un rôle d'ensemblier, d'arbitre, de coordinateur, de fédérateur entre services déconcentrés de l'Etat mais qu'avec une telle réforme, ils seraient les seuls responsables devant les collectivités et les autres partenaires de la décision prise par leur unique service préfectoral ;

EXIGENT EN CONSEQUENCE DE STOPPER IMMEDIATEMENT LE PROCESSUS DE FUSION tel qu'il a été engagé ;

REVENDIQUENT que soit définie, début 2007, en concertation, une vision d'ensemble des missions et fonctions de ces services dans le cadre d'un projet et d'objectifs ambitieux pour un service public territorial de l'aménagement et du développement durables des territoires;

DONNENT MANDAT à la Commission Exécutive pour décider et mettre en œuvre les moyens et actions nécessaires à l'aboutissement de ces orientations et revendications.